

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 114**présenté par
M. Bonnot

TITRE

Après le mot :

« mariage »,

rédiger ainsi la fin du titre :

« et l'adoption aux couples de même sexe, et supprimant la nécessité de la différence sexuelle propre à la filiation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement et la Majorité n'assument pas toutes les conséquences juridiques de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, à savoir l'adoption, et plus encore la négation de l'altérité sexuelle, condition sine qua non de la naissance d'un enfant.

Cet amendement vise à rétablir la vérité sur les tenants et les aboutissants de ce projet de loi.

C'est au moment où les Français ont perçu que le mariage n'était pas qu'une union reconnue par la société, mais le début d'un projet qui contient à la fois l'adoption, la négation de l'altérité sexuelle propre à la filiation, plus avant l'AMP et par suite, un jour prochain, la GPA, qu'ils ont été plus de 800 000 à défiler à Paris.

Et si le Gouvernement et la Majorité étaient si sûrs de leur fait, ils n'hésiteraient pas à convaincre le Président de la République de recourir au référendum.